

PROCES VERBAL 2/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

Le Trois Mars Deux Mille Vingt-Cinq, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 26 Février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : André ETCHEGOIN - Romain PIERRINE.

Absents mais ayant donné pouvoir : Latéfa ABANINI (procuration à Annie ETCHEGOYHEN) - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Régine HANDY (procuration à André BERNOS).

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de **l'ordre du jour suivant** :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025**
- **Approbation du Compte Financier Unique**
- **Amortissement des subventions d'équipement**
- **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**
- **Recrutement agents contractuels**
- **Vente de maison**
- **Organisation du temps scolaire – Année scolaire 2025 à 2028**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-4 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Investissement

Dépenses :	Prévu :	211 653,37	211 653,37
	Réalisé :		177 526,63
	Reste à réaliser :		0,00

Recettes :	Prévu :	177 526,63	211 653,37
	Réalisé :		80 058,01
	Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	751 681,44	751 681,44
	Réalisé :		463 278,31
	Reste à réaliser :		0,00

Recettes :	Prévu :	463 278,31	751 681,44
	Réalisé :		728 818,50
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-97 468,62
Fonctionnement :	265 540,19
Résultat global :	168 071,57

Vote de la délibération → 13 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-5 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TE64

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations.

Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations réalisés par TE64 pour le compte de la commune

- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,

- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE

- que l'amortissement débutera au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée

- que l'amortissement TE64 initié en 2025 seront amortis sur la durée résiduelle du plus long des emprunts, à savoir 7 ans

Vote de la délibération → 13 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-6 : : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent technique pour assurer les fonctions d'entretien polyvalent.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 35 heures

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux (grades d'adjoint techniques, d'adjoint techniques principal de 2ème classe et d'adjoint techniques de 1ère classe) ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} mai 2025 de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération → 13 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2025-7 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre

d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération → 13 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2025-8 : VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUÉE SECTION AA N°92

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée section AA n°92, louée à M. XXXXX par bail d'habitation depuis le 1^{er} mars 2020.

Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 31 janvier 2020, que M. XXXXX deviendrait propriétaire de ladite maison par le biais d'une location-vente.

Le prix de vente de la maison avait été fixé à 177 000 € payables selon les échéances suivantes :

- 30 000 € dès le 1^{er} mars 2020
- les loyers de 800 € par mois pendant 10 ans, soit 96 000 €
- le solde de 51 000 € en mars 2030

Cette décision de location-vente aurait dû être formalisée dans un acte notarié.

Le Maire précise que M. XXXXX n'a jamais versé les 30 000 € initiaux mais paie bien ses loyers de 800 € depuis qu'il est entré dans la maison.

Aujourd'hui, M. XXXXX s'est manifesté en vue de devenir propriétaire de la maison dès cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de la maison occupée par M. XXXXX à ce dernier dès cette année,

DÉCIDE de vendre le bien cadastré section AA n°92 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie de 753m² au prix de 177 000 € à M. XXXXX.

PRÉCISE que les modalités de paiement du prix de 177 000 € seront les suivantes :

- 30 000 € seront versés à réception de l'avis des sommes à payer,
- Le surplus, qui sera communiqué au notaire selon le mode de calcul suivant : 177 000 € minoré des 30 000€ et des surloyers payés, sera versé au plus tard le 31/07/2025, sous peine de résolution de la vente.

RAPPELLE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Vote de la délibération → 13 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2025-9 : Organisation du temps Scolaire – Année scolaire 2025 à 2028

Il est donné lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des services de l'éducation nationale aux conseillers municipaux relatif à l'Organisation du Temps Scolaire.

Il est rappelé aux membres du conseil que conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, une décision de dérogation a été accordée au sein de notre l'école pour une durée de 3 années qui arrivera à échéance au 31 août 2025 (à savoir la mise en place de la semaine de quatre jours). Il est précisé que si la Commune souhaite maintenir cette organisation dérogatoire pour trois années supplémentaires, il convient d'approuver à nouveau celle-ci par une délibération du conseil municipal et par une décision du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

MAINTIENT cette organisation dérogatoire du temps scolaire pour trois années supplémentaires,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et éléments nécessaires à l'application de cette organisation du temps scolaire.

Vote de la délibération → 13 Pour

Questions diverses - Informations Communales :

Comité des Fêtes :

L'association veut faire un feu d'artifice à la salle polyvalente. TE64 a répondu par écrit par la négative à cause des panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente. Finalement : petit feu d'artifice à la salle côté parking tiré de l'entrée parking. Circulation sera coupée sur la route de Labaig/écreteur et interdiction du parking aussi. Ça risque de poser problème.

-Le point noir c'est pour se garer !!

-Est-ce que le feu d'artifice ne pourrait pas être tiré du pré de M. André ETCHEGOIN ?

Réunion avec le Comité des Fêtes pour trouver une solution.

Délégation est donné à Mme Sylvie CALMEJANE pour les fêtes d'AGNOS du 14 Août au 18 Août 2025.

Travaux CD155 :

Programme des travaux sur le CD 155 : réunion avec deux personnes du Département et Monsieur Le Maire pour matérialiser une bande piétonne avec des « potelets bois » en limite des enrobés Rue de la Gloriette jusqu'à BIDOS.

-Demander un compteur pour la vitesse sur le CD 155 et deux aménagements d'entrées sur la bande piétonne pour la desserte du champ CAMSUZOU.

-Demande de création d'une deuxième écluse au PR 02+650 Rue du Binet du côté de chez PRAT.

-Eclairage public : après la DICT (non lue) l'entreprise s'est aperçue (c'est à rire) qu'il y avait l'arrivée du gaz et le pluvial, décalage des plots en béton.

Date d'intervention le 6 Mars avec camion aspirateur (pour 2 jours) pour l'installation des poteaux d'éclairage public et pour nous qui avons organisé cette consultation.

Groupes électrogènes :

De bons résultats sur AGNOS : avec 6 groupes sur EYSUS et 22 sur AGNOS.

Mais la commande qui était de 61 groupes électrogènes en tout n'est pas atteinte. Dommage pour l'entreprise.

Zéro déchet :

Implantation d'un composteur partagé à côté du verre sur la plateforme.

-Peur que ce soit un dépôt sauvage aux anciennes poubelles et pas d'accord pour y mettre le broyat en haut aux anciennes poubelles.

-Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre le surplus de broyat à côté du bac ?

-Au prochain Conseil Municipal on tranche après réponse aux interrogations du Conseil.

-Accord pour accueillir l'atelier de fabrication d'éponges réutilisables à la salle polyvalente.

Rue de Lou Paris - ENEDIS :

ENEDIS voulait déplacer le transformateur pour le mettre à côté de chez M. XXXXX. Ils refusent. Parallèlement le déplacement du poteau béton menaçant sera réimplanté sur la bande communale jouxtant l'ancien transformateur.

Etude déviation RN134 Route GURMENÇON/ASASP. La déviation initiale aura une Xème étude. AGNOS aura-t-il le rond-point à côté de celui de la Porte d'Aspe et son désenclavement pour la route du cimetière à ce rond-point. La deuxième déviation, celle d'OLORON, n'est pas prioritaire au vu de la décision du plan Etat-Région.

City Stade :

L'assurance communale couvre le City stade. L'APAVE, bureau de contrôle, passe Mercredi pour le contrôle obligatoire des installations nouvelles pour le City stade. Ce contrôle devra être fait tous les deux ans.

Syndicat des Gaves (SMGOAO) :

En amont de l'écrêteur de crue et en aval sur la Mielle 9000 €uros de travaux. : travaux d'ébranchage et de nettoyage des embâcles responsables des inondations. Le dernier ébranchage avec coupe à 30 cm laissé sur place n'a pas été évacué par les dernières crues (à ne pas réitérer).

PGHM :

L'achat du terrain par l'Office64 se fera après clôture des deux mois après le dépôt du Permis de Construire (Loi d'urbanisme).

Repas du Conseil :

Vendredi 28 Mars au soir.

Loi Notre :

La procédure d'intégration des Syndicats dans la Communauté de Communes serait assouplie... A suivre. Les Communes doivent s'organiser avec les syndicats.

Fin de séance du Conseil Municipal à 21h15.

Prochain Conseil Municipal le 07 Avril 2025 à 20h30 (changement d'heure).

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--